



Conseil de déontologie - Réunion du 15 mars 2017

Plainte 16-48

B. Colet c. SudPresse

Enjeux : respect de la vérité (art. 1) ; déformation d'information (art. 3) ; stigmatisation (art. 28 et Recommandation pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux thèmes assimilés – 2016)

Plainte fondée

Origine et chronologie :

Le 7 juillet 2016, M. B. Colet introduit une plainte au CDJ contre la Une de SudPresse du même jour qui annonce des modifications dans les conditions d'attribution de la pension minimum. La plainte, recevable, a été communiquée au média le 11 juillet. Il y a répondu le 5 septembre en raison des absences dues à la période des vacances. Dans le cadre de la procédure écrite choisie par le CDJ en date du 12 octobre, le plaignant a envoyé un deuxième argumentaire le 29 octobre. Le média n'y a pas répliqué, estimant qu'aucun élément neuf n'y figurait.

Les faits :

Le 7 juillet 2016, les éditions de SudPresse annoncent en Une : « Exclusif p. 2 et 3. La pension minimum pour TOUS les étrangers : C'EST FINI ! ». Un sous-titre précise : « Le ministre Bacquelaine (MR) a décidé de réformer la GRAPA. Il faut maintenant au moins 10 ans de résidence pour la toucher ». Le titre est illustré de la photo du ministre sur fond bleu. En pages intérieures, plusieurs articles détaillent la mesure qui durcit les conditions d'accès à la garantie de revenus assurée aux personnes âgées dont la pension est trop basse (ou inexistante) : désormais tous ceux qui demanderont à bénéficier du système devront avoir résidé au moins 10 ans en Belgique. Auparavant les Européens comme les Belges pouvaient l'obtenir sans condition (de résidence passée) et les non-Européens à la condition supplémentaire d'avoir justifié 312 jours de travail à temps plein en Belgique. L'objectif de la réforme est précisé : il s'agit de lutter contre le « shopping social » auquel se livreraient – selon les propos du ministre – plusieurs centaines de personnes vivant à l'étranger. En plus du ministre, les différentes illustrations montrent principalement des personnes âgées, en couple ou isolées, avec un passeport et une valise ou devant l'office national des pensions. L'article principal est également publié en ligne le 7 juillet sous le titre « Bacquelaine durcit le ton : la pension minimum pour tous les étrangers, c'est fini ! (vidéo) ». Il est illustré par la photo d'un couple de personnes âgées assis sur un banc face à la mer.

Les arguments des parties (résumé) :

Le plaignant

- Dans sa plainte initiale

La plainte porte sur le seul titre de Une du quotidien. Le plaignant relève que le titre de première page amplifie, déforme et transforme les propos relayés en pages intérieures. Selon lui, Sudpresse ne respecte pas les faits en laissant sous-entendre que tous les étrangers bénéficieraient d'une pension minimum en Belgique alors que le complément GRAPA n'est accessible qu'aux Européens résidants en Belgique ainsi qu'aux non-Européens qui peuvent justifier de 312 jours de travail à temps plein en Belgique. Il note également que le média parle de « tous les étrangers » et déforme ainsi les propos du ministre Daniel Bacquelaine repris dans l'interview accessible sur leur site internet (<http://www.sudinfo.be/1616893/article/2016-07-06/bacquelaine-durcit-le-ton-lapension-minimum-pour-tous-les-etrangers-c-est-fini>), consulté le 7 juillet 2016 à 22 heures. En effet, le ministre se contente de dire qu'il ne faut pas qu'il y ait d'abus. Le plaignant ajoute que le titre généralise et stigmatise les personnes d'origines étrangères en insistant particulièrement sur le « tous » mis en lettres capitales. De cette manière, il nourrit les stéréotypes de « l'étranger profiteur » et du « tous mauvais ». Enfin, il souligne l'utilisation répétitive par le média des stéréotypes à l'encontre des personnes étrangères qui entretiennent voire nourrissent les discours intolérants, haineux et racistes.

- Dans sa réponse au média

Le plaignant rappelle que la jurisprudence du CDJ souligne qu'un titre est par nature synthétique. Pour lui, ce caractère synthétique n'a rien d'un raccourci. Il précise qu'est synthétique ce qui « considère les choses dans leur ensemble, leur totalité » (Petit Larousse illustré tandis que le raccourci a pour simple volonté de réduire la longueur ou la durée. Si un titre de Une est forcément une synthèse, il n peut être un raccourci. Dans sa volonté d'aller au plus court, le raccourci ne respecte pas le code de déontologie. Le plaignant relève également que l'interprétation du titre que lui reproche SudPresse tient aux sous-entendus qui y sont présents, sous-entendu auxquels le journal doit porter une attention particulière, en particulier lorsqu'il s'agit d'immigration, source de stéréotypes virulents et dévastateurs. Il cite à cet égard les recommandations de 1994. Par ailleurs, il note que contrairement à ce qu'avance le média, tous les lecteurs ne peuvent nécessairement savoir que l'ensemble des résidents étrangers sur le territoire ne bénéficie pas d'une pension belge et que la Une ne permet pas de saisir cette nuance. Le sous-titre ne donne aucune indication sur la manière dont se répartit la GRAPA parmi la population des primo-arrivants, laissant libre cours à l'interprétation de la seconde ligne du titre qui désigne « *TOUS les étrangers* ». Enfin, le plaignant indique qu'il ne nie pas que SudPresse puisse aussi présenter des expériences réussies d'accueil de réfugiés et d'étrangers, ce qui n'empêche pas les dégâts que peut entraîner le titre de Une qu'il dénonce. Il ajoute encore que si l'intention du responsable de la Une était de citer les propos du ministre, les guillemets étaient de rigueur.

Le média / le journaliste :

En réponse à la plainte

Dans sa première réponse, le média rappelle qu'un titre de Une constitue un raccourci des informations publiées dans l'article auquel il se rapporte. Il souligne que c'est le cas de ce titre de Une et précise que toutes les explications relatives celui-ci sont présentées et détaillées dès la page suivante. Il note que le sous-titre de Une donne déjà des indications à ce sujet. Il relève qu'il n'était matériellement pas possible d'écrire en Une : « tous les étrangers résidant en Belgique sans s'être absentés plus de 29 jours par an, dont les non Européens pouvant justifier de 312 jours de travail à temps plein en Belgique ». Il note que dire que Sudpresse ne respecte pas les faits en laissant sous-entendre que tous les étrangers bénéficieraient d'une pension minimum en Belgique relève de l'interprétation : le plaignant sait pertinemment que l'ensemble des résidents étrangers sur le territoire belge ne bénéficie pas d'une pension belge. Le média indique aussi que mettre des mots en exergue dans le titre est une pratique éditoriale courante et non une volonté d'user de stéréotypes à l'égard des étrangers : SudPresse met systématiquement l'un ou l'autre mot en évidence, quel que soit le domaine traité. La pratique est quotidienne et n'est pas liée à un thème particulier. L'accusation selon laquelle SudPresse participerait à la propagation de discours intolérants, haineux et racistes est également rejetée avec force. Le média estime que les 14 éditions de son groupe ont à d'innombrables reprises prouvé qu'elles sont attentives aux expériences d'accueils de réfugiés et d'étrangers. Il attire l'attention sur le fait que l'objectif poursuivi par le ministre Bacquelaine avec cette initiative est très clairement de réduire fortement le nombre d'étrangers bénéficiant d'une pension de

type GRAPA. Le média souligne que le communiqué du ministre est sans ambiguïté à ce sujet. Il y écrit notamment : « Notre pays doit garantir un haut niveau de protection à ses résidents, mais il est inacceptable que certains viennent s'établir en Belgique dans le seul but de profiter de ses avantages sociaux. Comment concevoir qu'une personne qui n'a jamais résidé, voire même jamais travaillé en Belgique, perçoive une allocation parfois plus élevée que la pension de nombreux indépendants ou salariés belges qui ont versé des cotisations sociales durant leur carrière ? ». Le média conclut qu'avec ce titre et cet article, SudPresse ne stigmatise rien ni personne. Il s'agit d'une simple présentation de la réflexion menée par le ministre des Pensions et de la démarche qu'il a initiée.

Dans sa seconde argumentation

Estimant que la réplique du plaignant n'apporte aucun élément neuf à la discussion, le média n'y répond pas, confirmant point par point sa première réponse.

Solution amiable :

Le plaignant proposait que le média rééquilibre le débat de fond en publiant dans une forme et un emplacement similaires un article qui prendrait en considération l'économie réalisée par la mesure du ministre en rapport avec le budget de l'Etat ou avec le coût des pensions, le nombre de personnes concernées et les conséquences individuelles en termes d'augmentation de la précarité. Le média n'y a pas donné suite.

Avis :

Ainsi qu'il a déjà pu le souligner à plusieurs reprises, le CDJ rappelle que la récidive n'est pas un critère d'appréciation dans l'examen-même d'une plainte qui porte toujours sur un cas particulier analysé dans son contexte, mais qu'elle peut, le cas échéant, être appréciée une fois cet examen terminé.

Le CDJ estime qu'en titrant que « La pension minimum pour tous les étrangers, c'est fini », SudPresse n'a pas respecté la vérité. En effet, comme l'expliquent les différents articles en pages intérieures, tous les étrangers n'avaient, avant la mise en place de la réforme, pas accès à la pension minimum, puisque l'octroi de celle-ci était soumis pour les non-Européens à la condition d'avoir justifié 312 jours de travail à temps plein en Belgique. Par ailleurs, les propos du ministre auteur de la réforme cités dans ces articles indiquent bien que cette mesure met fin au shopping social « de plusieurs centaines de personnes vivant à l'étranger ». Le CDJ note que les sous-titres de la Une qui précisent la nouvelle mesure ne tempèrent ni ne corrigent l'information du titre principal. Ainsi, en recourant à une formule qui procède par généralisation abusive, accentuée par la graphie du « tous », le média contrevient aux articles 1 (respect de la vérité) et 28 (généralisation) du Code de déontologie ainsi qu'à la Recommandation du CDJ pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux thèmes assimilés (juin 2016).

Décision : la plainte est fondée.

Demande de publication :

En vertu de l'engagement pris par tous les médias au sein de l'AADJ, SudPresse doit publier dans les 7 jours de l'envoi de l'avis le texte suivant sur son site en page d'accueil pendant 48 heures et placer sous les articles archivés en ligne une référence à l'avis et un hyperlien permanents vers celui-ci sur le site du CDJ.

Texte pour la page d'accueil du site

Le CDJ a constaté qu'une Une de SudPresse usait d'une généralisation abusive ne respectant pas la vérité

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 15 mars 2017 qu'une Une de SudPresse qui titrait que « La pension minimum pour tous les étrangers, c'est fini ! », n'avait pas respecté la vérité.

CDJ – Plainte 16-48 – 15 mars 2017

Ainsi que l'article en pages intérieures l'indiquait, avant la réforme, tous les étrangers ne bénéficiaient pas du système puisque celui-ci était déjà soumis à conditions. En conséquence, le CDJ a conclu qu'en recourant à cette généralisation abusive, le média contrevenait aux articles 1 (respect de la vérité) et 28 (généralisation) du Code de déontologie ainsi qu'à la Recommandation du CDJ pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux thèmes assimilés (juin 2016).

L'avis complet du CDJ peut être consulté [ici](#).

Texte à placer sous le ou les article(s) archivé(s)

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté une faute déontologique dans le titre de Une qui annonçait cet article. Son avis peut être consulté [ici](#).

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

Journalistes

Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Jérémy Detober
Martine Vandemeulebroucke
Bruno Godaert

Editeurs

Catherine Anciaux
Daniel Van Wylick
Marc de Haan
Marjorie Dedryvere
Jean-Pierre Jacquemin
Laurent Haulotte

Rédacteurs en chef

Thierry Dupièieux
Yves Thiran

Société civile

Jean-Marie Quairiat
Pierre-Arnaud Perrouy
David Lallemand
Jean-Jacques Jespers

Ont également participé à la discussion : Sandrine Warsztacki, Caroline Carpentier.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Marc de Haan
Président